

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
18 octobre 2024Date d'affichage :
18 octobre 2024

Objet

Avis sur la reprise de la
compétence voirie au
SIVOM du Haut-
Comminges par la
CCPHG

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 octobre 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André.
Absent : VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire présente la délibération 2024/24 du SIVOM du Haut-Comminges en faveur de la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises auprès du SIVOM du Haut-Comminges.

Elle rappelle les conditions de reprise de compétences stipulées dans l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut-Comminges.

Elle précise également que le comité syndical du SIVOM, en date du 18 septembre 2024 a présenté les principales conséquences de la reprise et voté à l'unanimité pour la reprise de compétence voirie par la communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.

Les statuts du SIVOM prévoient la reprise de l'emprunt. Les autres modalités de reprise non prévues aux statuts du SIVOM font l'objet de délibérations concordantes du comité syndical et de la commune/collectivité membre reprenant la compétence.

Compte tenu du fait que la communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie en régie directe, le personnel du SIVOM n'est pas repris, ni le matériel, ni les locaux.



L'actif voirie tel que défini dans les statuts du SIVOM du Haut-Comminges est transféré à la CCPHG.

Les autres conditions de reprise sont en cours de finalisation entre la communauté de communes et le SIVOM ; elles seront arrêtées avant la prise d'effet de la reprise de compétence et feront l'objet d'un procès-verbal.

Ouï l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

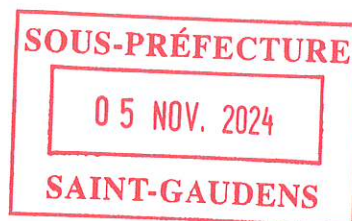
- APPROUVE la reprise de compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises auprès du SIVOM du Haut-Comminges
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 novembre 2024



Le Maire

